



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 OCTOBRE 2021 – 18 heures

Date de la convocation : le mardi 6 octobre 2021

Publication le 14 OCT. 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI ONZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT/ES : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT EXCUSE/ES :

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Election du secrétaire de séance

Monsieur Quentin DOUALLE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Maryse LE BOUETTE, Huguette LAPORTERIE et Françoise LEMAIRE-DELACROIX d'avoir contribué à la réussite de l'accueil des délégations allemande et italienne notamment lors de la soirée officielle organisée au Lycée Bartholdi, de leur Maire, Monsieur Peter Horstmann, Maire de Warendorf, Monsieur Enrico VOLPI, Maire de Castiglione Delle Stiviere, le week-end dernier.

Précise par ailleurs que Madame Fatima OUARRAOU a représenté la municipalité à DEAUVILLE également ce week-end dans le cadre du label « Ville amie des enfants ».

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20210047 – Il a procédé à la signature d'une concession temporaire avec la société LESUEUR INVEST, située à Barentin (94), pour l'occupation temporaire des parcelles AR16 et AR25P situé boulevard de Normandie.

La concession est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier.

Elle est reconductible sur demande de la société et accord de la commune pour une durée de 1 an.
L'indemnité est de 700.66 € par an, payable trimestriellement, à terme échu.

2 – 20210048 – Il a signé un accord-cadre de travaux le 6 mai 2020, passé selon la procédure adaptée, avec la société ACIER DISTRIBUTION, située à La Ferrière aux étangs (61) relatif aux travaux de fourniture et pose de clôtures.

Le montant maximum du marché est de 40 000.00 € HT par période.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les nouveaux équipements dans le marché.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

3 – 20210049 – Il a procédé à la signature d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée, concernant la création d'aire de jeux à l'école la Mésangère, avec la société Entreprise JULLIEN, située à Pacy sur Eure (27).

Le montant du marché est de 36 366.03 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 15 juin 2021.

4 – 20210050 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture d'arceaux et râteliers à vélos, avec la société COMPA MAINTENANCE, située à Fleury les Aubrais (45).

Le montant maximum annuel du marché est de 50 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 11 juin 2021.

5 – 20210051 – Il a procédé à la signature d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée, concernant la dissimulation de réseaux aériens basse tension, de télécommunications et d'éclairage public – rue Jean Jaurès, avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES, située à Barentin (76).

Le montant du marché est de 303 994.06 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 18 mai 2021.

6 – 20210052 – Il a procédé à la signature d'un contrat concernant la fourniture et l'entretien de fontaines à eau dans les bâtiments communaux, avec la société NORMAFROID, située à Barentin (76).

Le montant d'acquisition est de 11 151.00 € HT pour 9 fontaines.

Le contrat d'entretien pour les 13 fontaines est de 1 092.00 € HT par an

Le contrat d'entretien est établi pour une durée de 4 ans maximum.

7 – 20210053 – Il a procédé à l'acquisition d'un gerbeur électronique pour les services techniques de la ville, avec la société JUNGHEINRICH, située à Vélizy Villacoublay (78).

Le montant d'acquisition est de 7 700.00 € HT.

8 – 20210054 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de juillet 2021.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

9 – 20210055 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour l'autolaveuse de la salle Neil Armstrong, avec la société KARCHER, située à Bonneuil sur Marne (94).

Ce contrat est conclu pour 1 an, à compter du 1er janvier 2021.

Il est reconductible, au maximum 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2024.

La redevance annuelle est de 482 € HT.

Elle est révisable annuellement.

10 – 20210056 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le nettoyeur haute pression des services techniques, avec la société KARCHER, située à Bonneuil sur Marne (94).

Ce contrat est conclu pour 1 an, à compter du 1er janvier 2021.

Il est reconductible, au maximum 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2024.

La redevance annuelle est de 334 € HT.

Elle est révisable annuellement.

11 – 20210057 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement de réseaux aériens avec la société BE STUR, située à Acquigny (27).

Le montant du marché est de 7 245.00 € HT.

12 – 20210058 – Il a à la signature d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, avec la société TK ELEVATOR, située à Sotteville Les Rouen (76).

Le montant du marché est de 40 510.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 21 mai 2021.

13 – 20210059 – Il a procédé à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée, concernant la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin, avec le cabinet MVT ARCHITECTES, situé à Rouen (76).

Le montant du marché est de 147 000 € HT., soit un taux d'honoraires à 9.80 %.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 09 juin 2021.

14 – 20210060 – Il a signé un avenant à l'accord-cadre de fourniture de mobilier urbain, passé selon la procédure adaptée, avec la société NORDITEC, située à Barentin (76) et notifié le 8 mars 2019.

Le montant du marché est de 40 000.00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

15 – 20210061 – Il a sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention pour le projet « Barentin fête le Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert », organisé par le service culturel.

Le montant de la subvention sollicitée est de 8 000 €.

16 – 20210062 – Il a décidé de confier au Cabinet HUON et SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/JACQUES DUBOIS ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet HUON et SARFATI, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **2 137.50 € T.T.C.**

17 – 20210063 – Il a décidé de confier au Cabinet HUON et SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/FRICHE BADIN SARTEL ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet HUON et SARFATI, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **975 € T.T.C.**

18 – 20210064 – Il a signé un marché public de travaux le 22 avril 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société SPARFEL, située à Cresseveuille (14) relatif à la réhabilitation des installations d'éclairage sportif du stade Guillemot et mise en conformité du terrain de rugby.

Le montant du lot 1 infrastructures sportives est de 207 511.09 € H.T.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant total de 4 241.12 € HT correspondant aux travaux pour la réalisation d'une rampe d'accès au terrain de rugby et une plateforme PMR ainsi que la démolition de massifs en béton, soit une plus-value de 2.04 %.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 211 752.21 € HT

19 – 20210065 – Il a signé un contrat de service pour l'organisation de la concertation citoyenne sur le futur Parc Auguste Badin, avec la société GEDIVOTE, située à Saint Maur des Fossés (94).

Le montant de la prestation est de 14 700 € HT pour l'organisation de la concertation. Les conditions de règlement sont de 50% à la commande et 50% à la remise des résultats.

Les frais d'affranchissements sont estimés à 6 804 € HT pour 12 000 envois. Le règlement interviendra à la fin de la mission sur le nombre réel d'envoi effectué.

20 – 20210066 – Il a signé un marché public de travaux le 22 avril 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société LACIS, située à Grand Couronne (76) relatif à la réhabilitation des installations d'éclairage sportif du stade Guillemot et mise en conformité du terrain de rugby.

Le montant du lot 2 éclairage sportif est de 259 028.17 € H.T.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant total de 1 403 € HT correspondant aux travaux pour l'alimentation électrique de la tour vidéo, soit une plus-value de 0.54 %.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 260 431.17 € HT

21 – 20210067 – Il a sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention pour le projet « Un été à Barentin », organisé par le service culturel du 3 juillet au 28 août 2021.

Le montant de la subvention sollicitée est de 15 000 €.

22 – 20210068 – Il a signé une convention de contrôle technique et de missions connexes pour le remplacement et la mise en place de 3 ascenseurs, avec la société BUREAU VERITAS, située à Bois Guillaume (76).

Le montant de la prestation est de 4 595 €, réparti comme suit :

- Hôtel de Ville : 1 531.00 € HT
- Ecole Anna de Noailles : 1 531.00 € HT
- Ecole Marcel Dupré : 1 533.00 € HT

Les modalités de paiements sont précisées dans la convention.

23 – 20210069 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture des équipements de vidéoprotection, avec la société CGED, située à Montrouge (92).

Le montant maximum du marché est de 200 000 € HT réparti comme suit

- 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2021
- 50 000 € HT sur les deux années suivantes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 8 juillet 2021.

24 – 20210070 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de câblages des équipements de vidéoprotection, avec la société CGED, située à Montrouge (92).

Le montant maximum du marché est de 200 000 € HT réparti comme suit

- 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2021
- 50 000 € HT sur les deux années suivantes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 8 juillet 2021.

25 – 20210071 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant le diagnostic phytosanitaire des arbres de la friche Auguste Badin avec la société OFFICE NATIONAL DES FORETS, située à Fontainebleau (77).

Le montant du marché est de 4 327.97.00 € HT.

26 – 20210072 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant le diagnostic bâtimentaire de la Halle et du Cube du futur parc Auguste Badin avec la société CIDECO, située à Aubière (63).

Le montant du marché est de 27 150.00 € HT.

27 – 20210073 – Il a signé un accord-cadre de travaux le 15 février 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société DANIEL ET ERIC BERDEAUX, située au Petit Quevilly (76) relatif aux travaux d'entretien et de réparation de plomberie dans les bâtiments communaux.

Le montant maximum du marché est de 50 000.00 € HT par période.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires afin de répondre aux besoins des services.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

28 – 20210074 – Il a renouvelé la convention de location avec l'ITEP l'Eclaircie pour une salle de classe à l'école La Champmeslé - Fontenelle de Barentin. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022, à titre essentiellement précaire et révocable à tout moment.

Le montant du loyer mensuel est de 227,59 € correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs, pour la période du 1^{ER} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

29 - 20210075 – Il a renouvelé la convention de location avec le collège André Marie pour un logement situé à l'école Corneille Sévigné de Barentin. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022, à titre essentiellement précaire.

Le montant du loyer mensuel est de 227,59 € correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs, pour la période du 1^{ER} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

30 – 20210076 – Il a procédé à la signature d'un accord cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de colis des aînés avec la société VALETTE FOIE GRAS, située à Saint Clair (46). Le montant minimum du marché est de 50 000 € HT et le montant maximum du marché est de 70 000.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 21 juillet 2021.

31 – 20210077 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de septembre 2021.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

32 – 20210078 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole Fontenelle 3 rue de Lalizel à Barentin, avec Mme JAILLARD Mathilde à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 400 €, soit 4 800 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

33 – 20210079 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO avocats le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SCI DE L'INDUSTRIE ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO avocats, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **3 824.99 € T.T.C.**

34 – 20210080 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la réalisation de prospections Faune, Flore, continuités écologiques, zones humides et bioévaluation des enjeux sur le site du futur parc Auguste Badin, avec la société ECOSPHERE, située à Yvetot (76).

Le montant du marché est de **20 260 € HT.**

35 – 20210081 – Il a sollicité auprès de la SACEM une aide financière pour le projet « En attendant Badin », organisé les 11, 12, 17 et 18 septembre 2021.

Le montant de l'aide financière sollicitée est de 2 000 €.

35- 20210082 – Il a signé un contrat de service pour la vente à distance de la billetterie du service culturel, avec la société POINT TRANSACTION SYSTEMS, située à Vélizy-Villacoublay (78).

Le montant de l'abonnement annuel est de 300.00 € HT, soit 25.00 € HT par mois, payable en une fois. L'abonnement comprend un maximum de 100 transactions par mois, au-delà des frais supplémentaires de 0.078 € HT par transaction sera appliqué.

La durée de ce contrat est fixée du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021. Il est reconductible au maximum 3 fois par année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur LEJEUNE fait part de son étonnement sur le montant du marché notifié à 4 € HT au point n°34 – 20210080.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame PENA, Directrice Générale des Services Adjointe, confirme l'erreur matérielle et précise le montant du marché qui s'élève à 20 260 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

03 - Référentiel budgétaire et comptable M57 - Mise en place au 1er janvier 2022 - Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Ce référentiel M57 deviendra celui de droit commun et sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs.

A cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14, actuellement utilisée par les communes, sera supprimée.

Cette nouvelle instruction présente les principales avancées suivantes :

- Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG), facilitant ainsi les comparaisons et les échanges inter collectivités.
- Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, notamment en matière de gestion pluriannuelle, de fongibilité des crédits, de gestion des dépenses imprévues.
- Possibilité d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes).
- Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe émis par Monsieur le Comptable assignataire en relation avec Monsieur le conseiller aux décideurs locaux, en date du 03 août 2021, joint en annexe.

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le passage de la commune de BARENTIN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022,
- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BARENTIN, en l'occurrence le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

04 - Référentiel budgétaire et comptable M57 – Nouvelles règles budgétaires applicables au 1^{er} janvier 2022 - Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

La mise en place de cette nomenclature applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 entraînera l'application de nouvelles règles budgétaires et comptables portant sur :

- 1- La fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
- 2- L'application de la fongibilité des crédits
- 3- L'apurement du compte 1069

1 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, les délibérations des 5 avril 1996, 13 juillet 2005 et 31 mars 2016 doivent être mises à jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette

nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Barentin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14, à l'occasion de réformes budgétaires et comptables, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Le compte 1069 présente un solde débiteur de 133 770.54€. Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la commune (crédeur de 72 496 527.97€) il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 133 770.54€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles règles budgétaires et comptables détaillées ci-dessus dans le cadre du passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2022.

05 - Conditions de recouvrement des produits locaux - Convention - Signature - Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Dans le cadre du développement de la coordination entre les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, il est envisagé la signature d'une convention permettant d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité locale auprès du comptable public.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Ayant pour objectif de renforcer les relations de travail entre les services de l'ordonnateur et du comptable, elle suppose un partenariat étroit fondé sur une implication de tous avec des engagements pour chacune des parties.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Monsieur Denis COTTON souligne l'avantage de cette convention qui marquera la fin des ANV, mais aussi la précision importante des titres pour les services fiscaux dans le cadre des recherches FICOPA. Remarque que l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats est inférieure au seuil retenu de 15 €, et s'enquiert du montant du seuil pour les OTT bancaires, inférieur ou supérieur à 130 €.

Madame PENA, DGSA, précise la prise en considération dès le 1^{er} Euro.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité de poser toutes questions et demandes de précisions préalablement à la réunion du Conseil Municipal, tant auprès des services qu'auprès de la commission compétente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le comptable public la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

La convention était annexée au rapport de présentation.

06 – Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Monsieur le Receveur Municipal a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées aux activités scolaires, jardins ouvriers, centre de loisirs, TLPE, fourrière, pour un montant total de 16 967,99 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-16 et L2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes, correspondant aux procédures de surendettement pour 209 titres, référencés dans le tableau ci-après pour un montant total de 16 967,99 €.

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2021.

| Date | N° de titre | Reste dû à présenter | Motifs de présentation | Motif du titre | Imputation |
|------------|-------------|----------------------|--------------------------|---------------------|------------|
| 29/07/2014 | 2324 | 5,20 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/12/2014 | 3275 | 43,75 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 18/12/2014 | 3439 | 11,10 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 05/01/2015 | 3636 | 49,21 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 10/02/2015 | 200 | 17,72 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/03/2015 | 463 | 11,79 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 09/06/2015 | 1278 | 37,35 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 01/12/2015 | 3031 | 10,16 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 31/03/2017 | 1445 | 22,50 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | JARDINS OUVRIERS | 6541 |
| 07/09/2016 | 2726 | 16,33 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 01/08/2017 | 3395 | 8,50 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | PRÊT BIBLIOTHEQUE | 6541 |
| 03/08/2017 | 3793 | 13,58 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 03/07/2014 | 1818 | 34,22 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 29/07/2014 | 2257 | 14,09 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 25/09/2014 | 2739 | 35,00 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 18/12/2014 | 3468 | 9,23 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 05/01/2015 | 3592 | 6,39 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 28/09/2015 | 2356 | 5,68 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 21/10/2015 | 2618 | 4,97 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/12/2015 | 3170 | 24,78 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 28/01/2016 | 22 | 14,16 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/02/2016 | 191 | 10,62 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/05/2016 | 1389 | 5,66 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 19/05/2016 | 1504 | 143,55 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/06/2016 | 1715 | 14,76 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 28/09/2015 | 2407 | 63,72 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 21/10/2015 | 2678 | 120,36 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 19/11/2015 | 2970 | 10,62 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/12/2015 | 3221 | 116,82 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 28/01/2016 | 76 | 70,80 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/02/2016 | 253 | 120,36 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 02/03/2016 | 522 | 77,88 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 06/04/2016 | 993 | 99,12 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/05/2016 | 1448 | 63,72 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/06/2016 | 1777 | 113,28 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/07/2016 | 1986 | 38,07 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 02/08/2016 | 2269 | 8,58 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/09/2016 | 2698 | 19,88 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/12/2017 | 5554 | 52,85 € | POURSUITE SANS EFFET | CENTRE DE LOISIRS | 6541 |
| 30/12/2017 | 5967 | 15,10 € | POURSUITE SANS EFFET | CENTRE DE LOISIRS | 6541 |
| 27/03/2018 | 878 | 1,52 € | POURSUITE SANS EFFET | CENTRE DE LOISIRS | 6541 |
| 26/10/2018 | 3995 | 10,78 € | POURSUITE SANS EFFET | CENTRE DE LOISIRS | 6541 |
| 10/06/2013 | 1169 | 6,86 € | DECEDE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 30/07/2013 | 1653 | 10,29 € | DECEDE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 27/05/2014 | 1402 | 708,00 € | POURSUITE SANS EFFET | TLPE | 6541 |
| 28/06/2013 | 1438 | 237,41 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 12/08/2011 | 1512 | 65,20 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 12/08/2011 | 1521 | 15,31 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 13/06/2014 | 1627 | 42,00 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 03/07/2014 | 1883 | 38,50 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |

| | | | | | |
|------------|------|-----------------|--------------------------|---------------------|------|
| 29/07/2014 | 2341 | 35,00 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 20/07/2016 | 2061 | 231,43 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 25/07/2016 | 2235 | 8,48 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 24/07/2014 | 2215 | 267,54 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 17/09/2014 | 2708 | 267,54 € | PERSONNE DISPARUE | FOURRIERE | 6541 |
| 13/12/2013 | 3147 | 264,05 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 13/12/2013 | 3157 | 267,59 € | COMBINAISON INFRUC ACTES | FOURRIERE | 6541 |
| 13/12/2013 | 3167 | 264,05 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 17/12/2015 | 3169 | 95,58 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/01/2014 | 3538 | 267,59 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 15/01/2014 | 3548 | 267,59 € | PERSONNE DISPARUE | FOURRIERE | 6541 |
| 06/10/2017 | 4949 | 382,14 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 12/12/2017 | 5672 | 284,38 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 12/01/2018 | 6217 | 2,46 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/12/2016 | 3530 | 38,94 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 26/01/2017 | 40 | 28,32 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 06/02/2017 | 201 | 12,60 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/02/2017 | 547 | 8,40 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 14/03/2017 | 1089 | 9,45 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 11/04/2017 | 1583 | 6,30 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/05/2017 | 1968 | 17,85 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 03/08/2017 | 3743 | 30,45 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 06/11/2017 | 5061 | 46,67 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/12/2017 | 5431 | 39,49 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 30/12/2017 | 5834 | 46,67 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 27/03/2018 | 748 | 39,49 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 10/04/2018 | 1073 | 32,31 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 31/12/2018 | 5021 | 47,32 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/02/2019 | 55 | 40,04 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/11/2014 | 3044 | 42,75 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/12/2014 | 3258 | 42,30 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 18/12/2014 | 3463 | 55,83 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 05/01/2015 | 3587 | 72,86 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 10/02/2015 | 154 | 67,63 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/03/2015 | 415 | 47,64 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 21/04/2015 | 850 | 55,30 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 09/06/2015 | 1233 | 161,96 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 02/07/2015 | 1485 | 104,97 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 10/03/2016 | 635 | 31,34 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/05/2016 | 1385 | 45,10 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/08/2016 | 1710 | 33,06 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 25/07/2016 | 2145 | 35,41 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/09/2016 | 2615 | 23,32 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 05/01/2015 | 3675 | 9,94 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 10/02/2015 | 234 | 8,52 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/02/2016 | 318 | 31,86 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 02/03/2016 | 490 | 21,24 € | POURSUITE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 28/02/2019 | 456 | 325,37 € | DECEDE | FOURRIERE | 6541 |
| 02/03/2016 | 539 | 5,15 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/03/2016 | 606 | 0,40 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/02/2017 | 763 | 28,00 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/04/2014 | 780 | 148,26 € | POURSUITE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |

| | | | | | |
|------------|------|-----------------|-------------------------|---------------------|------|
| 27/03/2018 | 792 | 8,46 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 25/04/2016 | 1148 | 419,29 € | PERSONNE DISPARUE | FOURRIERE | 6541 |
| 25/04/2016 | 1149 | 214,06 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 18/08/2017 | 4503 | 369,76 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 25/04/2016 | 1150 | 375,95 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 14/03/2017 | 1232 | 8,54 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 09/06/2015 | 1283 | 3,54 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 14/03/2017 | 1326 | 15,65 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/03/2017 | 1326 | 7,81 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 25/06/2013 | 1369 | 6,29 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 26/07/2013 | 1526 | 7,03 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/06/2016 | 1651 | 0,08 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 28/09/2011 | 1695 | 259,53 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 30/07/2013 | 1706 | 36,25 € | POURSUIE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 11/04/2017 | 1710 | 18,25 € | DECEDE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 03/08/2017 | 3802 | 14,60 € | DECEDE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/06/2014 | 1716 | 0,28 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 11/04/2017 | 1750 | 8,80 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/06/2018 | 1791 | 0,40 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 12/04/2017 | 1839 | 0,30 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/07/2016 | 1999 | 8,26 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/07/2016 | 2002 | 21,07 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 04/08/2016 | 2308 | 369,76 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 04/08/2016 | 2311 | 413,10 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 16/10/2015 | 2529 | 0,47 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 20/08/2014 | 2582 | 270,25 € | PERSONNE DISPARUE | FOURRIERE | 6541 |
| 17/09/2014 | 2707 | 267,54 € | PERSONNE DISPARUE | FOURRIERE | 6541 |
| 06/08/2018 | 2919 | 321,74 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 13/10/2016 | 3040 | 112,05 € | POURSUIE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 14/10/2016 | 3055 | 382,14 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 05/07/2017 | 3060 | 15,00 € | PV CARENCE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 12/01/2018 | 6156 | 8,60 € | PV CARENCE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 13/12/2013 | 3153 | 267,59 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 23/12/2013 | 3162 | 264,05 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 16/08/2018 | 3236 | 2,76 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3241 | 3,52 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3249 | 2,60 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3266 | 2,10 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3295 | 4,32 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/01/2014 | 3302 | 267,59 € | DECEDE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3302 | 1,14 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/01/2014 | 3303 | 267,59 € | PERSONNE DISPARUE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/01/2014 | 3304 | 267,59 € | POURSUIE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/01/2014 | 3306 | 47,59 € | POURSUIE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/01/2014 | 3307 | 267,59 € | PERSONNE DISPARUE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 07/01/2014 | 3308 | 267,59 € | POURSUIE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3311 | 1,44 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3315 | 0,83 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3316 | 1,36 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3318 | 4,94 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3319 | 3,03 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3320 | 1,11 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |

| | | | | | |
|------------|------|----------|-------------------------|---------------------|------|
| 16/08/2018 | 3234 | 3,84 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3329 | 1,92 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3330 | 4,59 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3344 | 4,10 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3349 | 2,70 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3354 | 4,25 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3356 | 0,66 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3357 | 4,20 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3362 | 0,50 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3365 | 2,40 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3370 | 1,71 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 26/07/2017 | 3374 | 357,37 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 16/08/2018 | 3376 | 4,50 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3378 | 2,61 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3385 | 2,96 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3386 | 3,44 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3393 | 3,66 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 03/08/2017 | 3394 | 4,09 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | PRÊT BIBLIOTHEQUE | 6541 |
| 03/08/2017 | 3394 | 4,09 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | PRÊT BIBLIOTHEQUE | 6541 |
| 16/08/2018 | 3396 | 3,78 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3397 | 4,68 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3410 | 0,74 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3414 | 4,48 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 16/08/2018 | 3418 | 1,12 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 03/09/2018 | 3484 | 346,66 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 08/08/2017 | 3769 | 22,82 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/08/2017 | 3770 | 11,44 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 08/08/2017 | 3773 | 2,30 € | POURSUIE SANS EFFET | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 25/10/2018 | 3912 | 427,62 € | DECEDE | FOURRIERE | 6541 |
| 17/08/2017 | 4430 | 50,00 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 11/09/2017 | 4642 | 357,37 € | PV CARENCE | FOURRIERE | 6541 |
| 18/12/2018 | 4873 | 446,40 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | TLPE | 6541 |
| 10/10/2017 | 4950 | 400,72 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 08/11/2017 | 5213 | 0,04 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 09/01/2019 | 5281 | 0,63 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 09/01/2019 | 5291 | 3,32 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 20/11/2017 | 5363 | 262,20 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 13/12/2017 | 5673 | 396,48 € | POURSUIE SANS EFFET | FOURRIERE | 6541 |
| 15/01/2018 | 6199 | 2,40 € | RAR INF SEUIL POURSUITE | ACTIVITES SCOLAIRES | 6541 |
| 17/11/2016 | 3151 | 5,44 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 30/12/2016 | 3554 | 63,90 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 30/01/2017 | 67 | 9,50 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 13/02/2017 | 239 | 12,35 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 17/02/2017 | 614 | 8,55 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 17/03/2017 | 1133 | 11,40 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 16/08/2018 | 3435 | 2,72 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 05/06/2018 | 1784 | 14,70 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 05/03/2019 | 673 | 16,01 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 12/03/2019 | 871 | 17,06 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 05/06/2019 | 1784 | 42,37 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 02/07/2019 | 2110 | 44,88 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 07/08/2019 | 2538 | 43,04 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |

| | | | | | |
|------------|------|--------------------|----------------|---------------------|------|
| 05/11/2019 | 3104 | 8,66 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 05/11/2019 | 3305 | 107,01 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| 07/01/2020 | 4127 | 45,17 € | SURENDETTEMENT | ACTIVITES SCOLAIRES | 6542 |
| | | 16 967,99 € | | | |

07 - Amicale du personnel communal - Subvention exceptionnelle - Versement - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

L'amicale du personnel communal a participé à l'organisation technique et logistique des manifestations culturelles « un été à Barentin » et « En attendant Badin ».

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel communal d'un montant s'élevant à 606 €.

08 - Programmation "Bicentenaire de la Naissance de Gustave Flaubert" - Demande de subvention auprès de la DRAC 7-5

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Dans le cadre de la programmation culturelle, la municipalité a souhaité s'inscrire dans la commémoration du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert soutenue par le Ministère de la Culture et la DRAC de Normandie et portée par le collectif Flaubert 21.

La municipalité a ainsi obtenu la labellisation de ces différentes propositions en lien avec l'auteur : deux spectacles, une résidence d'artistes, une exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la programmation.

09 - Accueil de loisirs "Les Ormeaux" et "Ecole Francisque Poulbot" - Règlement Intérieur - Modification - Adoption 3-5

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications identiques apportées aux Règlements Intérieur de l'Accueil de loisirs « Les Ormeaux » ainsi qu'à celui de « l'Ecole Francisque Poulbot », principalement sur les points suivants :

Page 2 :

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL (Ormeaux)

L'accueil de loisirs accueille les enfants de l'âge de 5 ans jusqu'à la fin de l'été de leurs 13 ans.

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL (Poulbot)

L'accueil de loisirs accueille les enfants dès leur scolarité jusqu'à 4 ans.

Page 3 :

Article 7 : LES ALLERGIES

.....

Un panier repas doit être fourni par la famille dans le respect des normes d'hygiène, en particulier dans le respect de la chaîne du froid, **en assurant la traçabilité des aliments fournis**, conformément à la fiche pratique de la DGCCRF, et fera l'objet de la signature d'un PAI.

Page 4 :

ARTICLE 8 : LES SORTIES

Des sorties peuvent être organisées au sein de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 9 : LE HANDICAP

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs. Une rencontre en amont est organisée avec les familles pour définir les besoins spécifiques de l'enfant et les modalités d'accueil.

Toutefois, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si la prise en charge de son handicap n'était pas compatible avec le fonctionnement de la structure ou la vie en collectivité.

ARTICLE 10 : LE TARIF ET LA FACTURATION

Toute facturation est établie à la journée quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ des enfants.

ARTICLE 11 : LA SECURITE

Tout enfant ne respectant pas les règles mises en place au sein de l'accueil de loisirs pourra être exclu temporairement de la structure. Si, malgré cette décision, l'enfant continue à se comporter incorrectement à son retour, il pourra, à terme, être exclu définitivement de l'accueil de loisirs.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation de ce règlement intérieur par les parents et les enfants.

La direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de demander aux parents de venir rechercher un enfant lorsque son état est jugé incompatible avec la vie en structure collective (comportement inhabituel, fièvre, difficultés, ...).

Les parents ne respectant pas le règlement intérieur s'exposent à ce que leur enfant ne puisse plus être accueilli au sein des structures.

10 - Servitude de passage (SCI NICOYANN) Boulevard de Normandie - ENEDIS - Convention - Signature - Autorisation 2-2

Rapporteur : Monsieur Laurent HAUGUEL.

Le concessionnaire Enedis a prévu de procéder à l'extension du réseau basse tension boulevard de Normandie dans le cadre de la construction d'un lot à bâtir (SCI NICOYANN).

La pose d'un câble basse tension souterrain sur 39 mètres est nécessaire sur la parcelle cadastrée section AR 379, propriété de la commune de BARENTIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec Enedis portant sur la parcelle référencée ci-dessus.

Convention annexée au rapport de présentation.

11 - Contrat de prestation pour effacement de réseaux en coordination avec le renouvellement de câble Enedis, chemin des Clos – ENEDIS / Ville de Barentin — Signature - Autorisation 2-2

Rapporteur : Monsieur Laurent HAUGUEL.

Enedis va procéder au renouvellement du réseau électrique basse tension d'une partie du chemin des Clos. Lors de ces travaux, le réseau électrique sera mis en souterrain. La commune souhaite s'associer à ces travaux pour effacer les réseaux télécom et éclairage public lors de ce chantier.

Enedis soumet à ce titre un contrat de prestation qui définit les conditions techniques et financières dans lesquelles Enedis réalise, en coordination avec les travaux de renouvellement de câble basse tension, l'effacement des réseaux télécom et d'éclairage public.

Le cout des travaux imputables à la ville sont estimés à 66 553,93 € hors taxes, soit 79 864.72 € TTC et comprennent :

- La mise en place de fourreau et d'ouvrages de raccordement du réseau télécom
- La mise en place de fourreau et d'ouvrages de raccordement du réseau d'éclairage public

- La mise en œuvre de câble basse tension sur 120 m
- Les coûts de sur largeur de tranchée, y compris réfection

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de prestation proposé par Enedis et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation approuvant les caractéristiques du projet, et les éventuels avenants s'y rapportant.

Contrat de prestation et plan joints étaient annexés au rapport de présentation.

12 – Giratoire à l'intersection de l'avenue de la Porte Océane/rue de Warendorf/rue Georges Gratigny – Dénomination 8-3

Rapport : Monsieur le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Considérant le courage et le dévouement du colonel Arnaud Beltrame lors de l'attentat du 23 mars 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le carrefour à sens giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Porte Océane, de la rue de Warendorf et de la rue Georges Gratigny : Giratoire Arnaud Beltrame.

Monsieur LEJEUNE, s'agissant des rapports n°12 et 14, estime qu'un accompagnement par voie de communication sur le choix et la personnalité des noms retenus pourrait être faite auprès de la population afin qu'elle puisse se les approprier.

Monsieur le Maire précise qu'un minimum d'information sur les personnalités est habituellement précisé sur les plaques commémoratives mais cela pourrait effectivement être intégré dans le journal municipal.

13 - Raccordement des chaufferies des écoles Pierre Bérégovoy et André Marie à la chaufferie bois Biomasse Le Hamelet - Convention entre la commune et la SA HLM Groupe Immobilier 3F IBS - Signature – Autorisation 8-8

Rapporteur : Monsieur Laurent HAUGUEL.

Dans le cadre de son Programme de Développement des Énergies Renouvelables, le bailleur social, l'Immobilière Basse Seine, a décidé la construction d'une unité chaufferie centrale BIOMASSE, production de chaleur à partir de la filière bois, afin d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire, les trois immeubles de la résidence le Hamelet : ATHOS, PORTOS et ARAMIS.

La conception-réalisation-exploitation de cette unité de chaleur a été confiée par IBS à la société CRAM, dans le cadre d'un marché de Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance, la durée d'exploitation et de maintenance étant fixée pour une durée 12 ans.

La résidence du Hamelet étant située à proximité de deux établissements scolaires communales, l'Immobilière Basse Seine a proposé de raccorder ces deux établissements à la chaufferie centrale, dont la capacité de production de calories permet ce raccordement. Les écoles concernées sont l'école maternelle André Marie et l'école élémentaire Pierre Bérégovoy.

Dans cet objectif, il est proposé d'établir une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre l'Immobilière Basse Seine et la Ville de Barentin, pour le raccordement de l'unité BIOMASSE aux deux établissements scolaires. Charge à IBS d'établir un avenant au contrat passé avec la société CRAM, afin de prendre en compte ce raccordement, ainsi qu'un avenant au contrat du Bureau d'Etudes Technique BEST énergie (Maître d'œuvre de l'unité BIOMASSE) pour la partie technique et financière inhérent au raccordement.

IBS demande une proposition d'honoraires au Bureau de contrôle et au Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, à la charge de la commune de Barentin.

Par ailleurs, l'Immobilière Basse Seine établie une proposition de fourniture de calories par école. Cette proposition concerne trois parties : L'immobilière Basse Seine, la Ville de Barentin et la société CRAM.

IBS propose d'établir cette proposition sur la base de la convention initiale de nov. 2019 passée entre IBS et la CRAM, dont l'échéance est le 30 juin 2032, celle-ci serait également l'échéance de la convention tripartite.

Le coût de la prestation de la prestation de raccordement est estimé à 130 421.48 € HT, auquel s'ajoutera la quote-part des honoraires du bureau de contrôle et du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé CSPS

Répartition des coûts de raccordement à la charge de la commune de Barentin

| DEPENSES | Montant € HT |
|--|---------------------|
| Travaux de raccordement (CRAM) | |
| Réseaux entre écoles et unité de chauffage | 99 624.50 € |
| Création des sous stations des écoles | 19 630.50 € |
| Total travaux | 119 255.00 € |
| HONORAIRES | |
| Moe BEST ENERGIE | 5 800.00 € |
| Bureau de contrôle | A défini |
| CSPS | A défini |
| Total Honoraires | 5 800.00 € |
| FRAIS ANNEXES | |
| Assurance dommage ouvrage | 2 385.10 € |
| Frais de maîtrise d'ouvrage déléguée | 2 981.38 € |
| Total frais annexes | 5 366.48 € |
| TOTAL GENERAL | 130 421.48 € |

Le montant définitif de la prestation sera déterminé lors de la contractualisation avec les prestataires retenus.

Les travaux de raccordement consistent en :

- La réalisation des réseaux calorifugés enterrés depuis l'unité BIOMASSE à la chaufferie de chaque école, selon un plan d'exécution validé conjointement par les représentants d'IBS et de la Commune
- La modification des chaufferies gaz de chaque établissement scolaire en sous-station avec échangeur de calories, adaptations techniques et affichage réglementaire (les deux chaudières gaz existantes étant récupérées par la commune)
- Les formalités règlementaires auprès des services de secours et d'incendie.

Les prestations de fourniture de calories consistent en :

- L'achat de combustible pour production de calories R1 (bois et gaz en secours)
- Abonnement R2

Avec charge : d'électricité R21 – de conduite et d'entretien des installations R22 – Charges liées à l'entretien et au renouvellement des installations R23 – Charges éventuelles de financement de l'installation R24

- Entretien et maintenance des installations P2
- Renouvellement du matériel et des équipements P3

Calendrier :

- Proposition d'approbation de la convention de mandat et du contrat de fourniture de calories par le Conseil Municipal lors de sa séance d'octobre 2021.
- Réalisation des réseaux fin 2021 – début 2022
- Travaux de raccordement des écoles : congés de février 2022 et avril 2022.

La méthodologie d'intervention des prestataires sur les deux établissements scolaires communaux sera validée en partenariat avec les services de la commune.

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prend effet dès sa signature, et prend fin à la date de réception des ouvrages. La levée des réserves et la gestion des diverses garanties étant assurées par chaque maître d'ouvrage.

Le contrat de fourniture de calories entre l'immobilière Basse Seine, la Ville de Barentin et la société CRAM, prenant fin le 30 juin 2032.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer : d'une part, la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Immobilière Base Seine portant sur la réalisation des raccordements à l'unité chaufferie centrale, et d'autre part, le contrat de fourniture de calories entre l'Immobilière Basse Seine, la Ville de Barentin et la société CRAM.

14 - Les Hauts du Viaduc II - Dénomination de 3 voies - Décision 8-3

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Préalablement au classement des espaces communs, voiries et réseaux dans le domaine public communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les trois voies desservant le lotissement Les Hauts du Viaduc II comme suit, Monsieur le Maire précisant leur profil respectif :

- Rosa BONHEUR, peintre célèbre grande figure du féminisme, première femme à avoir reçu la Légion d'honneur
- Katherine JOHNSON, première femme afro américaine, à l'origine des calculs qui ont permis d'envoyer le premier homme sur la lune, un film célèbre a d'ailleurs été réalisé sur son parcours.
- Sophie GERMAIN, première femme mathématicienne, physicienne et philosophe, admise à l'Académie des sciences.

Monsieur le Maire souligne que ces trois noms ne rattrapent pas l'équilibre paritaire mais la municipalité s'emploie à ce qu'il y ait beaucoup plus de noms de femmes. Il évoque le travail réalisé avec le Lycée Corneille sur le thème « Barentin féminin masculin » et rapporte le constat des lycéens quant au faible nombre de statues réalisées par des artistes féminines et de noms de voies qui leur sont dédiées.

15 - 41 rue du Château - Parcelle BH 105 - Cession - Autorisation 3-2

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BH 105 et autorisé son déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune.

Monsieur Alain JOURDAIN et Madame BENHADJ Monia, propriétaires au 41 rue du Château à BARENTIN, souhaitent acquérir ce délaissé de terrain de 80 m², contigüe à leur propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cette parcelle de 80 m² à 25 €/m², soit 2 000 €, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir avec Monsieur Alain JOURDAIN et Madame BENHADJ Monia, ou tout autre acquéreur qu'il leur conviendra de désigner, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

16 - Lotissement le Clos des Ormeaux – Tranches 4, 5 et 6 – Classement des espaces communs voiries et réseaux dans le domaine public communal – Cession gratuite - Autorisation 3-2

Rapporteur : Monsieur Laurent HAUGUEL.

L'association syndicale « Le Clos des Ormeaux » souhaite que les espaces communs, voiries et réseaux du lotissement « Le Clos des Ormeaux », tranches 4, 5 et 6, aujourd'hui achevés, soient repris par la commune.

Ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Après avoir fait procéder aux expertises nécessaires, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite des espaces et équipements communs, des réseaux et des 627 mètres linéaires de voiries suivantes : rue Paul Verlaine en partie, rue Jacques Prévert, rue Maurice Carême et rue François Villon. L'ensemble est cadastré AV 81, 98, 99, 123, 124, 129, 158 et 194 pour une superficie totale de 18 462 m² ;
- accepte la cession gratuite des espaces et équipements communs et des réseaux suivants : parcelle AV82, 83 et 86 pour une superficie totale de 20 240 m² ;
- décide de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles AV 81, 98, 99, 123, 124, 129, 158 et 194 conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifiée par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015-article 5, en précisant que ce classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- décide de procéder au classement dans le domaine privé communal des parcelles AV82, 83 et 86 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, étant précisé que les frais d'acte de cession seront à la charge de l'association syndicale « Le Clos des Ormeaux »

Le linéaire de voiries communales est ainsi augmenté de 627 mètres linéaires.

Le plan de rétrocession était annexé au rapport de présentation.

17 - Diagnostics de vulnérabilité aux inondations - SMBVAS - Convention - Signature - Autorisation 8-8

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimec (SMBVAS) propose un appui technique et financier en partenariat avec les communes du bassin versants, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux Inondations sur les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Dans le deuxième trimestre 2020, deux bâtiments communaux de la commune ont bénéficié de ce diagnostic : la salle de sport Pierre de Coubertin (rue Jean Jaurès) et la Maison Citoyenne (rue de l'Ingénieur Locke).

Ces diagnostics ont été financés à hauteur de 50% par l'Etat (subvention versée au SMBVAS), de 25% par le Département de la Seine-Maritime (subvention versée au SMBVAS) et de 25% par le SMBVAS (fonds propres).

Ces deux bâtiments étant situés en zone inondables, au titre de la mise en application du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) dont l'une des dispositions générales vise à réduire la vulnérabilité des constructions existantes.

Dans cet objectif, il est proposé de réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les Etablissements Recevant du Public, en complément des deux bâtiments déjà diagnostiqués.

Bâtiments communaux à diagnostiquer :

| | | |
|---|---------------------------|------------------------|
| 1 | Hôtel de Ville - Sous-sol | Place de la Libération |
| 2 | Locaux du C.C.A.S. | Cours Edouard Herriot |
| 3 | Perception | Rue du Général Giraud |

| | | |
|----|--|--------------------|
| 4 | Bureau service communication | Rue Offenbach |
| 5 | Ecole Fontenelle Champmeslé | Rue Lalizel |
| 6 | Ecole La Mésangère | Rue Lalizel |
| 7 | Ecole Corneille Sévigné | Rue Auguste Badin |
| 8 | Centre Culturel Montdory Théâtre - salle Siegfried | Rue Général Giraud |
| 9 | Bibliothèque-Médiathèque | Rue F. Mitterrand |
| 10 | Vestiaires stade Georges Badin | Rue Jean Jaurés |
| 11 | Crèche Les lutins | Rue St Hélier |

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques de gestion du risque inondation, le SMBVAS propose un partenariat avec les communes du bassin versant afin de réduire la charge résiduelle des diagnostics, considérant l'arrêt du financement par le département.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre *la commune de Barentin* et *le SMBVAS*. La réalisation de ces diagnostics sera financée à hauteur de 50% par l'Etat (subvention versée au SMBVAS) et de 50% par la commune. Leur organisation et mise en œuvre sera pilotée par *le SMBVAS*.

Les diagnostics de vulnérabilité consistent en :

- L'analyse de la situation hydrologique du bâtiment et la définition d'un scénario maximal de crue,
- La visite du bâtiment et la réalisation de relevés concernant les matériaux, les réseaux et le mobilier,
- L'analyse et le croisement de ces données, afin de définir les vulnérabilités du bâtiment en termes matériels, organisationnels, et de temps de retour à la normale,
- La proposition d'actions (travaux ou aménagements) pour réduire la vulnérabilité, priorisées et comprenant une estimation chiffrée,
- Un rapport de diagnostics reprenant l'ensemble de ces éléments, ainsi qu'une réunion de présentation des résultats.

Le SMBVAS procédera à la consultation de bureaux d'études compétant, retiendra un prestataire et assurera la gestion technique et financière.

La méthodologie d'intervention du prestataire sur les bâtiments communaux sera validée en partenariat avec les services de la commune.

Le coût de la prestation est estimé à 20 000 € TTC, soit un montant estimé de 10 000 € TTC à la charge de la commune.

Le montant définitif de la prestation sera déterminé lors de la contractualisation avec le prestataire retenue.

Toutefois, la convention de partenariat proposée offre la possibilité de diagnostiquer un ou plusieurs établissements supplémentaires.

Les deux contractants sont autorisés à communiquer sur la prestation de diagnostic de vulnérabilité.

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée limitée à fin 2022. Le dernier bon de commande devant être établi avant le 31 décembre 2021 et le dernier règlement du prestataire pour le 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMBVAS portant sur la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements communaux.

18 - Classes de découverte 2022 – Convention – Bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires 7-5

Rapporteur : Monsieur Denis COTTON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2022, à savoir :

ECOLE NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 8 jours à VALLOIRE (73) du 11 au 18 janvier 2022 organisé par « La Joie de Vivre » pour un montant de :

35 573.34€

et décide de verser à la coopérative scolaire au titre de la bourse pédagogique la subvention suivante :

ECOLE NOAILLES (2classes) :

2 x 67 x 8= 1 072 €

Monsieur Denis COTTON souligne la satisfaction du partenariat avec le prestataire « La joie de vivre » et remercie les enseignants à l'origine de ces projets si bénéfiques aux enfants.

19 - Sport Us Barentin - Subvention exceptionnelle - Versement - Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur Rodolphe LEMERCIER.

Le championnat du monde de Flag football se déroulera en Israël du 6 au 8 décembre 2021.

Une licenciée du club Sport Us Barentin est sélectionnée pour y participer avec l'équipe de France.

Monsieur LEMERCIER précise qu'il s'agit d'une jeune femme de 30 ans, maman de deux enfants, membre de l'équipe nationale, sélectionnée pour y participer au mois de décembre.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au club Sport Us Barentin correspondant à une partie des frais inhérents aux stages de préparation et aux frais de déplacement de cet événement.

20 - Terrains du stade Georges Badin – Dénomination – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur Rodolphe LEMERCIER.

Suite aux décès de deux personnalités emblématiques du club, le FC BARENTIN a sollicité Monsieur Le Maire pour nommer deux terrains du stade Georges Badin comme suit :

- Terrain en herbe : Terrain Yvon PELLERIN.

- Terrain synthétique : Terrain synthétique Claude DAUVERGNE.

Madame DESLANDES demande des précisions sur ces personnalités qu'elle ne connaît pas du tout.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur POIRREE précise que Monsieur Yvon PELLERIN était entraîneur et Monsieur Claude DAUVERGNE, Président puis Président d'honneur, au FCB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la nouvelle dénomination de ces deux terrains comme proposé ci-dessus.

21 - Fédération Française des Villes et Conseil des Sages - Adhésion - Autorisation 8-2

Rapporteur : Madame Valérie BEASSE.

La commune de BARENTIN a mis en place un Conseil des Sages le 15 mars 2021.

La Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) organise un Congrès à JEUMONT.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Fédération française des Villes et Conseil des Sages précisant que le modèle d'instance citoyenne et les différents attributs des Conseils des Sages de la Fédération ont été déposés auprès de l'INPI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de BARENTIN à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) permettant ainsi à la commune membre d'utiliser la marque « conseil des Sages » et de se référer dans la communication aux outils de la FVCS, à les utiliser et les partager.

22 - UNICEF France – Charte et Convention de partenariat Ville amie des enfants - Signature – Autorisation - Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse - Adoption 8-1

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU.

Confirme, comme il a été évoqué précédemment, qu'elle a eu l'honneur de représenter la commune de BARENTIN lors de la rencontre UNICEF à DEAUVILLE. La candidature de la commune a bien été acceptée, et, dans cette continuité la commune de BARENTIN souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 30 novembre 2020, la candidature de la commune a été acceptée lors de la commission d'attribution du 6 septembre 2021, faisant ainsi de BARENTIN une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la commune doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Vu le dossier de candidature de la commune de BARENTIN ;

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la commune de BARENTIN ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que la convention de partenariat Ville amie des enfants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Et

- Décide d'adopter le Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse,

Annexes : Plan d'action municipal 2020/2026, Charte, Convention de partenariat Ville amie des enfants.

23 - Tableau des effectifs - Modification - Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Afin de prendre en compte les avancements de grade après concours et promotion interne, à la fermeture d'une classe à l'école André Marie, à l'évolution du temps hebdomadaire de certains postes, et au recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'assistante au service culturel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} novembre 2021 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl à temps complet
- Création d'un poste à temps non complet à 10,40 /35^{ème}
- Création d'un poste à temps non complet 12.40/35^{ème}
- Création d'un poste à temps non complet 14/35^{ème}

- Création d'un poste à temps non complet 18,80/35^{ème}
- Création d'un poste à temps non complet 25,20/35^{ème}
- Suppression d'un poste à 5,60/35^{ème}
- Suppression d'un poste à 4.80/35^{ème}
- Suppression d'un poste à temps non complet 13,60/35^{ème}
- Suppression d'un poste à temps non complet 16/35^{ème}
- Suppression d'un poste à temps non complet 18.64/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément aux articles 3-2, et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

24 - Création d'emplois non permanents – Vacances de la toussaint - Accroissement saisonnier d'activité sur Article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période des vacances scolaires pour la période du 25 octobre au 5 novembre 2021 afin d'assurer l'animation au Centre de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer des emplois non permanents, à temps complet, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pendant les vacances de la toussaint pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après avis du Comité Technique du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de créer des emplois non permanents et autorise, pour les vacances de la toussaint, le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois comme suit :

- 18 adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - 3 adjoints d'animation au 1^{er} échelon (non diplômé)
 - 5 adjoints d'animation au 8^{ème} échelon (stagiaire BAFA)
 - 10 adjoints d'animation au 9^{ème} échelon (diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU)

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

25 - Commission communale consultative des services publics locaux - Constitution 5-3

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

A cet effet, dans les conditions qu'elle fixe, le Conseil Municipal peut charger, par délégation, Monsieur le Maire de saisir pour avis la C.C.S.P.L. sur les projets cités précédemment.

La commission peut en outre, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Cette commission comprend Monsieur le Maire (ou son représentant), président, des membres du Conseil Municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21,

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10.000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par un contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- Que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est constituée de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

- Que le Conseil Municipal peut charger, par délégation et dans les conditions qu'il fixe, Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par Monsieur le Maire,

- Que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1.- de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal,

2.- de fixer à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants du Conseil Municipal qui en feront partie,

3.- de désigner, après appel de candidatures, au titre des représentants du Conseil Municipal, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants :

Titulaires : Mmes et Mrs AMANIEU, BOULARD, HAUGUEL, GODEFROY et MERON.

Suppléants : Mmes et Mrs LE BOUETTE, FERMENT, BOULENGER, LEMAIRE-DELACROIX et BALZAC.

4.- de désigner le Président ou son représentant, des 3 associations locales suivantes :

La Croix Rouge Insertion, le Club des entreprises de Barentin, l'Union des Commerçants et Artisans de Barentin ;

5.- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26 – Noël des enfants des agents de la Communauté de Communes Caux Austreberthe – Convention de mutualisation – Signature – Autorisation 5-7

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe et la commune de Barentin ont décidé de mutualiser l'opération « Noël des enfants ». Ainsi, il a été décidé de recourir à une convention afin d'organiser les modalités de l'opération « Noël des enfants » dont peuvent bénéficier non seulement les agents de la communauté de communes mais également ceux des communes membres.

Cette convention prévoit que La commune de Barentin organise le « Noël des enfants », à savoir :

- Elle détermine la date et le lieu de l'évènement.
- Elle fixe le type de prestation proposée aux enfants.
- Elle contactera les différents prestataires pour établir le chiffrage du coût de la prestation « Noël des enfants » notamment le spectacle, les ateliers, les goûters, les chocolats ou tout autre fourniture.
- Elle choisit les prestataires et passe commande en précisant les modalités de paiement (une facture pour la commune et une facture pour l'EPCI).

En fonction de la capacité d'accueil du lieu retenu par la commune, l'EPCI et les communes membres bénéficieront de la mutualisation de la manifestation « Noël des enfants ».

L'EPCI s'engage :

- A transmettre à la commune le nombre d'enfants et parents présents avant le 31 janvier de l'année de la manifestation.
- A gérer les cartes cadeaux pour les enfants de ses agents et enfants des agents des communes membres participantes, exception faite de la commune de Barentin qui se chargera directement de traiter ce point pour ses agents.

Les chèques cadeaux feront l'objet d'une distribution lors de la prestation « Noël des enfants » selon les modalités d'attribution fixées par chaque assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 11 et D.5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI notamment en l'article 5.2 5° portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 de la Communauté de Communes Caux Austreberthe ;

VU la délibération du 11 octobre 2021 de la Commune de Barentin ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la conclusion d'une convention de mutualisation pour l'opération « Noël des enfants » des agents de la collectivité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concernée.

27 – Collection des livres « Images de BARENTIN » - Gratuité – Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU.

Le stock des trois derniers volumes de la collection « Images de BARENTIN » étant important et la commune de BARENTIN souhaitant revisiter cette collection, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement cette collection à la population barentinoise ou à l'occasion de manifestations ou réceptions particulières.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUETTE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

28 - Coopérative scolaire Ecole Pierre Bérégovoy - Classe ULIS – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5

Considérant que l'école Pierre Bérégovoy accueille une classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire) permettant de faciliter la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Considérant que l'école souhaite pouvoir améliorer l'accueil de ces enfants en faisant notamment l'acquisition de matériels adaptés aux troubles autistiques.

Madame LE BOUETTE précise que Monsieur le Maire a été sollicité à plusieurs reprises sur ce dossier qui a été étudié en collaboration avec Madame CATTEAU, Adjointe en charge du logement et du handicap et elle-même, Adjointe en charge de l'Education.

Cette subvention servira à l'acquisition de petit matériel pédagogique et autres petits équipements pour les enfants de cette classe souffrant de Dis ou de TSA.

Madame DESLANDES estimant que la coopérative revêt un caractère général, demande s'il est prévu un contrôle de l'emploi de cette somme à l'attention des seuls enfants souffrant de ces troubles et non pas à la totalité de l'école.

Madame LE BOUETTE lui précise que Madame la Directrice a dressé une liste des équipements plus ou moins exhaustive, et dans l'hypothèse où la totalité de cette somme ne serait pas utilisée pour la seule classe ULIS, toute acquisition pourrait être utile à l'ensemble des élèves. Sachant qu'il a bien été mis l'accent sur le fait que cette subvention ne devrait pas concerner les équipements qui font d'ores et déjà l'objet d'aides du Département et publiques en matière de handicap.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme correspond aux besoins spécifiques identifiés par l'institutrice de la classe ULIS et qu'elle y sera bien entendue consacrée. Il évoque également le projet de la commune, sous l'autorité de Madame CATTEAU, d'établir une charte « Ville handicap ».

Il rappelle la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021 portant sur les tarifs, notamment au bénéfice de parents d'enfants inscrits en classe ULIS, domiciliés hors commune et aussi la vigilance de Madame Dominique CHAIB, Conseillère municipale et Monsieur Denis COTTON, Conseiller municipal qui siègent au conseil d'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école Pierre Bérégovoy.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Motion Adoptée par le Conseil Municipal de Barentin

Motion rapportée par Monsieur Alain LEJEUNE.

Projet Hercule/GRAND EDF : les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie financière d'EDF.

A l'heure où l'on reparle des prix du gaz et de l'électricité et leurs conséquences sur les publics les plus fragiles, où la crise sanitaire met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique, il est, plus que jamais, nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un

soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Or, le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » ou « GRAND EDF » bien que remis à plus tard a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35% (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer... Ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distribution d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous, à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF Vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concession avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies). Or ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF Vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires ? N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF Vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Barentin AFFIRME :

- Qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État.
- Le projet HERCULE/GRAND EDF de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF doit être définitivement abandonné car il est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins une abstention, s'oppose au projet « HERCULE » ou GRAND EDF qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'Enedis et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Le Secrétaire

Quentin DOUALLE



